

VENTE

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Loi 70-9 du 2 Janvier 1970
Décret 72678 du 20 Juillet 1972

HONORAIRE DE TRANSACTION T.T.C
Honoraires à la charge de l'acquéreur

Commission forfaitaire de 3.000 € sur un prix de vente
compris entre :

0.00€ à 30.000 €

10% sur la part comprise entre :

30.000 € à 55.000 €

8% sur la part comprise entre :

55.000 € et 100.000 €

6% sur la part comprise entre :

100.000 € et 250.000 €

5% sur la part excédent 250.000 €

LOCATION

Conformément à la loi du 23 Décembre 1896,
Les commissions d'Agences seront payables par moitié par les
preneurs et par les bailleurs.
5% du loyer annuel hors charges plus la TVA à 20%.

À SAVOIR :

5% au preneur.

5% au bailleur.



GESTION

8% TTC du loyer mensuel hors charges.

